

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-627**

**THE SHELBY BAR**

**Le vendredi 21 juin 2024**

**FETE DE LA MUSIQUE**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la soirée organisée par le commerce « The Shelby Bar », représenté par \_\_\_\_\_, situé 701 avenue Maréchal Juin, du vendredi 21 juin, 16h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, du vendredi 21 juin, 16h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00, sur la terrasse de l'établissement située rue Aristide Hurbiez.

**Article 2 :** Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 21 mai 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

  
Francis CORDONNIER

Acte publié le 29 MAI 2024

